

ERMG 1

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA PRESERVATION DE L'EAU



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je dois préserver la qualité de l'eau et avoir une bonne gestion quantitative de la ressource, lors de mes pratiques agricoles.



Concrètement, quelle règle
je dois respecter ?





PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



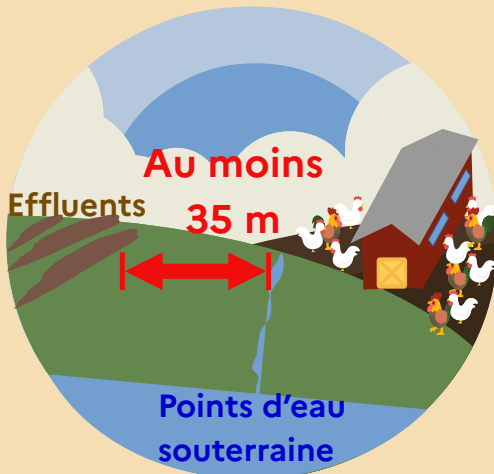
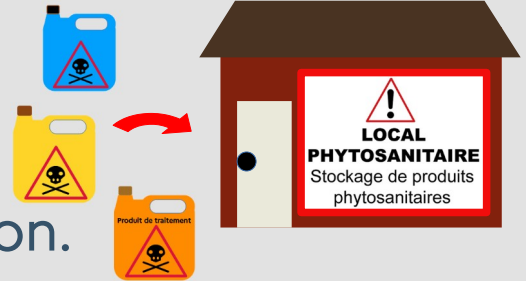
Pour la préservation de la
qualité de l'eau, qu'est ce que
je dois faire ?

Lors de la manipulation ou de la préparation des
engins de traitement :



- Être vigilant lors de la manipulation des produits phytopharmaceutiques, carburants et lubrifiants, etc, pour éviter les écoulements au sol ou « dérive vers un point d'eau » (pollution ponctuelle).
- Avoir un dispositif lors du remplissage, vidange et rinçage du pulvérisateur pour éviter la pollution (clapet antiretour, potence, etc).

Je m'assure de stocker tous les produits phytosanitaires dans le local dédié sur mon exploitation.



Lorsque je stocke les effluents agricoles :

- Bien respecter au moins 35 m de distance entre ce stockage et les points d'eau souterraine.

Sur le volet documentaire :



- J'enregistre tous mes traitements (phytosanitaire et/ou vétérinaires) et mes pratiques (épandage, etc) dans mon cahier d'enregistrement.

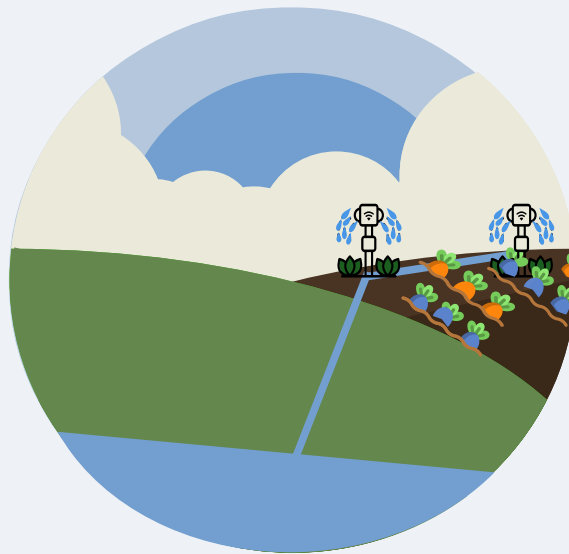
- Je fais un bilan matière pour justifier les doses de traitement pratiquées.



Qu'est ce que je dois faire
pour la bonne gestion
quantitative de l'eau ?



Si je prélève l'eau directement dans le milieu naturel :



- Je dois avoir un récépissé de déclaration de prélèvement ou un arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation.
- Je dois avoir un matériel pour enregistrer les volumes d'eau prélevés.
- Le document qui reprend l'historique des volumes prélevés doit être tenu à jour.